



CONTOURNEMENT FERROVIAIRE  
NÎMES - MONTPELLIER

STH

**MAIRIE DE MAUGUIO**  
D.G.S.

POUR ATTRIBUTION: ..... D.A.M.

REÇU LE **08 FEV. 2017**

POUR AVIS ET RETOUR  BON POUR ACCORD

POUR INFORMATION: ..... S. ASSUS

POUR AFFICHAGE: ..... COMMUNE DE MAUGUIO

Affaire suivie par :  
Anatole FOIRET  
Tél. 04 86 76 04 66 / 06 27 42 21 99  
Mail : [afoiret@systrafoncier.com](mailto:afoiret@systrafoncier.com)

Monsieur Le Maire  
MAUGUIO  
Mairie  
Pace de la Libération  
34130 MAUGUIO



Montpellier, le vendredi 3 février 2017

Réf. : U92/0090

Lettre Recommandée AR n°2C11515538520

Objet : CONTOURNEMENT FERROVIAIRE ENTRE NIMES ET MONTPELLIER

Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire sur les communes de LATTES, LUNEL, LUNEL VIEL, MAUGUIO, MONTPELLIER, MUDAISON, SAINT BRES, SATURARGUES et VALERGUES.

Monsieur Le Maire,

Le projet du Contournement de Nîmes et Montpellier (le **CNM**), a été déclaré d'utilité publique (DUP) par décret en date du 16 mai 2005 (parution au journal officiel du 17/05/2005) et prorogé par décret en date du 28 Avril 2015 (Parution au journal officiel du 30 Avril 2015).

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet de l'Hérault, par arrêté n° 2017-I-120 en date du 31/01/2017, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur les communes de **Lattes, Lunel, Lunel Viel, Mauguio, Montpellier, Mudaison, Saint Brès, Saturargues et Valergues** en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de ces communes.

Cette enquête parcellaire se déroulera du 8 mars 2017 au 30 mars 2017 inclus.

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public dans chacune des mairies aux jours et heures d'ouvertures suivants :

Mairies	Jours d'ouverture	Horaires
Lattes	du lundi au vendredi	de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
Lunel	du lundi au vendredi samedi (permanence état civil)	de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 de 09h00 à 12h00
Lunel-Viel	du lundi au vendredi	de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Oc'Via

Société Anonyme au capital de 37 500 € - RCS Paris B 539 928 911 | Siège social : 34, bd des Italiens - 75 009 Paris  
Bureaux : Les Portes d'Antigone - 71 place Vauban - 34000 Montpellier | Tél. 04 34 48 00 50 - [contact@ocvia.fr](mailto:contact@ocvia.fr)

[www.ocvia](http://www.ocvia)

Mauguio	lundi, mercredi, jeudi et vendredi mardi samedi	de 08h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 de 08h00 à 12h15 et de 13h30 à 19h00 de 10h00 à 12h00
Montpellier	du lundi au vendredi le jeudi	de 08h30 à 17h30 de 08h30 à 19h00
Mudaison	Lundi, mardi, mercredi et vendredi jeudi	de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
Saint-Brès	Lundi au vendredi	de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00
Saturargues	Lundi et mercredi mardi vendredi samedi	de 08h00 à 12h00 de 15h00 à 19h00 de 14h00 à 18h00 de 9h00 à 12h00
Valergues	Lundi et vendredi mardi et jeudi mercredi	9h00 à 12h00 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 16h00 à 20h00

Vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, durant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie ou les adresser par écrit au président de la commission d'enquête qui les annexera aux registres, après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur le président de la commission d'enquête - CNM  
Hôtel de Ville  
Place de la Libération Charles de Gaulle  
34130 Mauguio

L'un au moins des membres de la commission d'enquête recevra en personne les observations du public aux dates et heures suivantes :

Lieu de permanences	Date des permanences	Horaires des permanences
Mairie de Mauguio	Mardi 14 mars 2017	09h00 à 12h00
Mairie de Lunel-Viel	Mardi 14 mars 2017	09h00 à 12h00
Mairie de Lunel	Mardi 14 mars 2017	14h00 à 17h00
Mairie de Lattes	Jeudi 16 mars 2017	14h00 à 17h00
Mairie de Mudaison	Mardi 21 mars 2017	09h00 à 12h00
Mairie de Saturargues	Mardi 21 mars 2017	15h00 à 18h00
Mairie de Valergues	Mardi 21 mars 2017	14h00 à 17h00
Mairie de Mauguio	Mercredi 22 mars 2017	09h00 à 12h00
Mairie de Lunel-Viel	Jeudi 23 mars 2017	14h00 à 17h00

Mairie de Saint-Brès	Lundi 27 mars 2017	15h00 à 18h00
Mairie de Lunel	Mardi 28 mars 2017	14h00 à 17h00
Mairie de Lattes	Mercredi 29 mars 2017	09h00 à 12h00
Mairie de Mauguio	Jeudi 30 mars 2017	14h00 à 17h00

Un membre de la commission d'enquête pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

D'autre part, en exécution de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-annexé et l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, à l'adresse suivante :

**SYSTRA FONCIER**  
9 boulevard de Dunkerque  
13002 MARSEILLE

En utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application des articles L.311-1, 311-2 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduits ci-dessous :

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »*

*« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »*

*« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »*

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause

d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Enfin, la présente procédure ne remet pas en cause les acquisitions foncières en cours ou les éventuels accords amiables intervenus et non encore régularisés devant un notaire.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

PJ :

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

**Thierry PARIZOT**  
Directeur Général

